

“ Ordonne au dit Alexandre Richardson, régistrateur du  
“ comté de Napierville, de fournir au dit shérif du district  
“ d'Iberville le dit certificat d'hypothèque, ainsi requis, dont  
“ le coût devra être bien et dûment taxé au préalable, et  
“ ce, le ou avant le vingt-six mars courant; sinon, et ce délai  
“ passé, ordonne et adjuge que le dit Alexandre Richardson  
“ soit déclaré en mépris de cour et contraint par toutes voies  
“ que de droit, même par corps, et emprisonné dans la prison  
“ commune de ce district, jusqu'à ce qu'il se soit conformé à  
“ l'ordre susdit de cette cour et ait produit le dit certificat  
“ d'hypothèques comme susdit, à moins que cause au contraire  
“ ne soit montrée par le dit Alexandre Richardson devant  
“ cette Cour, dans la salle d'audience, au palais de justice, dans  
“ la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, mardi,  
“ le douzième jour du mois d'avril prochain, à dix heures A. M.

“ Par ordre de la Cour,

“ (Signé) C. BÉLANGER,  
“ Dép. P. N. C. S.

Le mis en cause comparût par son avocat, J. P. Carreau, qui  
produisit les opinions de l'hon. F. X. Langelier, C. R., et de J.  
C. Auger, Ecr., régistrateur de la division de Montréal-Est,  
secrétaire de l'Association des régistrateurs de la province de  
Québec, et un factum du mis en cause, aussi certaines corres-  
pondances établissant les justes griefs dont ce dernier avait à  
se plaindre et les citations des articles du Code de Procédure  
Civile, autorisant la conduite du dit mis-en-cause; et le juge-  
ment suivant fut rendu, savoir:

JUGEMENT.

No. 134. }  
PROVINCE DE QUÉBEC, } COUR SUPÉRIEURE.  
District d'Iberville. }

“ Lundi, le vingt-septième jour de juin mil huit cent quatre-  
“ vingt-sept. Présent: L'Honorable M. le juge Loranger,  
“ Toussaint Catudal, etc., Demandeur,

vs.

“ Mathilde alias Mathildé Lessard, etc., et al., Défendeurs,

ET

“ Alexandre Richardson, Ecr., régistrateur du comté de Na-  
“ pierville, Mis en cause.

“ La Cour, après avoir entendu les parties en cette cause, au  
“ mérite de la requête du demandeur, pour faire déclarer ab-  
“ solue la Règle *Nisi* émanée contre le mis-en-cause, examiné